

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Date de convocation :  
06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 24  
Pouvoirs : 2  
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
06 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. MEUNIER à Mme HOUARD et Mme BUREAU à M. DA ROCHA.

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### 170/2023 – AVIS SUR LA REGULARISATION ET L'EXTENSION DE LA DECHETTERIE DE MEHUN-SUR-YEVRE

8.4 Aménagement du territoire

M. BLIAUT présente ce dossier

Une consultation du public a lieu du 7 décembre 2023 au 4 janvier 2024 dans les formes prescrites aux articles R512-46-12 à R 512-46-15 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement formulée par Bourges Plus relative à la régularisation et l'extension de la déchetterie exploitée à Mehun-sur-Yèvre, 14 route du Paradis.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Travaux, Voirie et Environnement » du 28 novembre 2023,

Considérant que l'avis du Conseil municipal doit être exprimé au plus tard le 18 janvier 2024.

Après avoir pris connaissance du dossier déposé, le Conseil municipal donne un avis favorable sur ce projet.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le  
site de la Commune : 14 / Décembre / 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>